

Destinataires :

Pour CALOIRE

Membres élus titulaires : Mme Sylvie THIVEL – Mme Denise LAURENDON

Membres élus suppléants : Mme Émilie FIASCARO – Mme Béatrice PAILHES

Pour FRAISSES

Membres élus titulaires : Mme Christiane BARAILLER - Mme Chantal RANCHON

Membres élus suppléants : Mme Josiane JOUSSERAND - Mme Myriam PRUDHOMME

Pour SAINT PAUL EN CORNILLON

Membres élus titulaires : Mme Sylvie FAYOLLE – Mme Isabelle POITRINAL

Membres élus suppléants : Mme Delphine VARENNES – Mme Nathalie CHAPUIS

Pour UNIEUX

Membres élus titulaires : M. FAVERJON Christophe- Mme ARSAC Gisèle

Membres élus suppléants : Mme Agnès PESTRE– Mme Monique FAURAND

et assiste M. CHAPRON, DGS

<p align="center">PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SIDR DU MERCREDI 5 JUILLET 2023</p>

Le cinq juillet deux-mille vingt-trois, les membres du Conseil syndical du SIDR se sont réunis à 14h30, au Pôle de services d'Unieux, sous la présidence de M. Christophe FAVERJON, Président, après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

PRÉSENTS :

Pour CALOIRE :

Membres élue titulaire : Mme Sylvie THIVEL,

Pour FRAISSES :

Membres élue titulaire : Mme Christiane BARAILLER,

Membre élue suppléante : Mme Josiane JOUSSERAND,

Pour SAINT PAUL EN CORNILLON :

Membre élue titulaire : Mme Isabelle POITRINAL

Pour UNIEUX :

Membres élus titulaires : M. Christophe FAVERJON, Mme Gisèle ARSAC

Membres élue suppléante : Mme Agnès PESTRE

Pouvoir : 0

Nombre de conseillers : 8 - Nombre de présents : 6 - Nombre de votants : 6

Assiste : M. Philippe CHAPRON, DGS

Secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

SOMMAIRE

Administration

1. Approbation de la convention de prestation de services pour les marchés de fournitures avec la société Opti Marché
2. Modification de la délibération du 05.02.2020 – Institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du SIDR

Personnel

3. Modification du tableau des effectifs
4. Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Structures

5. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche (cf. document joint)
6. Fermeture de la crèche en 2024
7. Présentation du rapport annuel 2022 du SIDR

Informations diverses

Approbation du compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

ADMINISTRATION

1. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES MARCHES DE FOURNITURES AVEC LA SOCIETE OPTI MARCHE

La Société Opti Marché, basée à St Herblain, propose son assistance pour la mise en place des procédures de marchés publics de fournitures de produits alimentaires pour la Cuisine centrale.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges, les membres du Conseil décident à l'unanimité des présents d'approuver la convention de prestation de services qui s'y rapporte et d'autoriser le Président à la signer.

2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 05.02.2020 – INSTITUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) DU SIDR

En rouge les modifications apportées à la délibération

Délibération :

Sur proposition du Président, les membres du Conseil après en avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité des présents, l'institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), tel que présenté ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60,

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B.
- La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,
- Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,
- Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage ...),

Visant les décrets portant statut particulier des agents (n° 2012-924, 2011-558, 2006-1690, 2006-1691, 2006-1693, 88-547, 92-849, 92-865, 2010-1357) décrets qui reprennent en détail les missions qu'ils peuvent être amenés à exécuter et qui peuvent entraîner la réalisation d'heures supplémentaires.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'IHTS

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois et missions suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Catégorie	Missions
Médico-sociale	Auxiliaire puéricultrice	B	Toutes les missions exercées par ces agents
	Agent sociaux	C	
Animation	Agent d'animation	C	
	Animateur	B	
Technique	Adjoint technique	C	
	Agent de maîtrise	C	
	Technicien	B	
Administrative	Adjoint administratif,	C	
	Rédacteur	B	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du CST. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Conseil, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux stagiaires, aux agents contractuels de droit public positionnés sur des postes permanents ou non permanents.

Pour les agents à temps non complet sur des emplois permanents des heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35heures.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

PERSONNEL

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition du Président, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous.

Modification du tableau des effectifs :

Nbre de postes	Suppression	Adjonction	Date d'effet
1	Agent de maîtrise à TC	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe à TC	01.07.2023

Nbre de postes	Suppression	Adjonction	Date d'effet
1	Adjoint animation à TC	Adjoint animation à 23h/semaine	01.09.2023

M. FAVERJON informe les membres du Conseil de la demande d'un agent souhaitant effectuer du télétravail. Conformément à la ligne de conduite du SIDR, il a refusé cette possibilité.

Pour de petites structures comme le SIDR, il est difficile de se passer d'un agent. La qualité du service public, et donc de la présence est indispensable.

Mme la Maire de Fraisses indique que la position est la même dans sa commune.

4. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la coordination de la Convention Territoriale Globale qui est signé jusqu'au 31/12/2026, sur proposition du Président, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents :

- La création d'un emploi non permanent à temps non complet, 80%, dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de La Fonction Publique, à compter du 01.09.23, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B en fonction du profil recruté, afin de mener à bien le projet suivant : mise en œuvre et suivi des projets de la Convention Territoriale Globale (CTG).

- L'agent sera recruté pour une durée initiale d'un an renouvelable, jusqu'à maximum 6 ans conformément à la réglementation.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 400 et l'indice brut 597 (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145, à savoir, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

STRUCTURES

5. MODIFICATION DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE

Il convient de modifier, préciser, certaines questions sur le règlement de fonctionnement de la crèche.

Le Comité consultatif Enfance Jeunesse, avec la direction, ont travaillé le document qui vous a été proposé en annexe.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la crèche annexé à cet envoi.

Le bilan provisoire de la fête petite enfance est positif avec plus de 300 enfants. La proximité du parc Nelson Mandela a amené un public plus diversifié et de différentes communes.

Il faudra réfléchir à intégrer cette donnée qui peut-être une charge d'organisation mais, aussi une opportunité de rencontre d'autres parents.

Les crèches commencent à se remplir, une autre commission aura lieu en septembre pour valider les entrées ou les modifications de plannings.

6. FERMETURE DE LA CRECHE EN 2024

Sur proposition du Président, les périodes de fermeture des deux structures en 2024 sont établis comme suit :

Congés annuels :

- du lundi 5 août au dimanche 25 août 2024
- du mardi 24 décembre 2024, à 16h00, au mercredi 1^{er} janvier 2025 inclus

Ponts :

- vendredi 10 mai 2024 (Ascension)
- lundi 20 mai 2024 (Pentecôte)

7. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL

Un rapport d'activités est établi chaque année pour le SIDR et le CIAS, il a été présenté lors de la réunion.

INFORMATIONS DIVERSES

Un prochain Conseil d'administration aura lieu le mercredi 6 septembre à 11h00 pour le CIAS, il sera éventuellement suivi d'un Conseil syndical du SIDR en fonction des besoins. Merci de réserver votre créneau 11h00/12h00.

M. FAVERJON informe le Conseil du départ à la retraite du DGS durant le 1^{er} semestre 2024, un recrutement est prévu en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A UNIEUX, le 5 juillet 2023

Le Président,
Christophe FAVERJON



